

Acte N° 2018-110

Le Conseil d'administration, en sa séance du 14 décembre 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018

Adopte la motion suivante :

Le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 réuni le 14 décembre 2018, ayant pris connaissance de l'annonce du gouvernement d'augmenter les droits d'inscription à l'Université pour les étudiant.es étranger.es hors Union Européenne, exprime sa profonde opposition à cette mesure et demande que les droits d'inscription à l'Université ne soient pas augmentés, quelle que soit l'origine des étudiant.es.

La présente motion est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 14

Abstentions : 6

Ne prend pas part au vote : 3

Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services
Nathalie DOMPNIER

Vincent FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

